RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
*****
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
*****
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
*****
DIRECTION DES ACCRÉDITATIONS UNIVERSITAIRES ET DE LA QUALITÉ
*****

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland
*****
MINISTRY
OF HIGHER EDUCATION
*****
SECRETARIAT GENERAL
*****
DEPARTMENT OF UNIVERSITY ACCREDITATIONS AND QUALITY
*****

DÉCISION N° 18220273 **/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du** 13 JUIL 2022

Portant ouverture du concours d'entrée en **3ème année du cycle d'Ingénieurs de Conception** de l'Ecole de Géologie et d'Exploitation Minière (EGEM) de l'Université de Ngaoundéré, au titre de l'année académique **2022/2023**.

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR:

Vu la Constitution;
Vu la loi N°2001/005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur;
Vu le décret N°2018/190 du 02 mars 2018, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le décret N°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le décret N°92/074 du 13 avril 1992 transformant les Centres Universitaires de Buea et de Ngaoundéré en Universités ;
Vu le décret N°2005/342 du 10 septembre 2005, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
Vu le décret N°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
Vu le décret N°93/028 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Ngaoundéré ;
Vu le décret N°93/032 du 19 janvier 1993 fixant le régime financier applicable aux universités;
Vu le décret N°2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles financières applicables aux universités;
Vu le décret N°2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le décret N°2017/584 du 24 novembre 2017 portant organisation administrative et académique de l'Ecole de Géologie et d'Exploitation Minière (EGEM) de l'Université de Ngaoundéré;
Vu le décret N°2012/366 du 06 août 2012 portant nomination de responsables dans les Universités d'Etat ;
Vu le décret N°2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination de responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le décret N°2017/318 du 27 juin 2017 portant nomination d'un "Vice-Chancellor" et de Recteurs dans certaines universités d'Etat;
Vu le décret N°2019/447 du 27 août 2019 portant nomination de responsables dans certaines universités d'Etat;
Vu le décret N°2021/300 du 26 mai 2021 portant nomination de responsables dans certaines universités d'Etat;
Vu l'arrêté N°1100074/MINESUP du 27 avril 2011 portant ouverture de l'Ecole de Géologie et d'Exploitation Minière de l'Université de Ngaoundéré ;
Vu l'arrêté N°18/00893/MINESUP du 13 novembre 2018 portant création de départements au sein de certains établissements de l'Université de Ngaoundéré ;
Vu l'arrêté N°18220053/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 16 mars 2022 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Établissements des Universités d'État du Cameroun et Écoles sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2022-2023;

DECIDE :

Article 1er : Un concours sur épreuves pour le recrutement en **3ème année du cycle d'Ingénieurs de Conception** de l'Ecole de Géologie et d'Exploitation Minière (EGEM) de l'Université de Ngaoundéré est ouvert, au titre de l'année académique **2022/2023**, dans les filières et spécialités suivantes:

Filières	Spécialités	Nombre de places
Génie géologique minier (GGM)	Géologie minière d'exploration (GME)	05
	Géostatistique applicable à l'industrie minière (GSAIM)	05
Géophysique minière (GPM)	Géophysique appliquée à l'exploration minière (GPA)	05
Cartographie géologique et Géomatique (CGG)	Géomatique liée à l'exploration et aux mines (GXM)	05

Cel com

Génie minier (GM)	Géotechnique et Exploitation des mines (GEM)	05
	Exploitation minière et Traitement des minerais (EMTM)	05
Génie de pétrole et gaz (GPE)	Exploration pétrolière et gazière (XPG)	05
	Forage et Production pétrolière et gazière (FPPG)	05
	Réservoir et Production pétrolière et gazière (RPPG)	05
	Raffinage et Pétrochimie (RPC)	05
Management global RSE et Développement durable (MGRSE-DD)	Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement applicables à l'industrie minière, pétrolière et gazière (QHSE-MPG)	05
Administration des mines, pétrole et gaz (AMPG)	Management opérationnel des mines, pétrole et gaz (MOMPG)	30
	Management stratégique des mines, pétrole et gaz (MSMPG)	15
Total	**13**	**100**

Article 2 : (1) Le concours est ouvert en une seule session aux camerounais des deux sexes, titulaires de :

- **Pour la filière Administration des mines, pétrole et gaz (AMPG) :**
  - Licences en Droit des affaires, Comptabilité-Finance, Marketing-Commerce-Vente, Economie, Gestion ;
  - Diplôme d'ingénieur de Travaux ou de Conception;
  - Licences professionnelles en génies minier, pétrolier, gazier, de l'environnement, en sécurité industrielle, en chimie industrielle, en informatique;
  - Licences en Sciences de la Terre, Mathématiques, Informatique;
  - tout autre diplôme admis en équivalence ou en dispense par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.
- **Pour les autres filières :**
  - Diplôme d'ingénieur de Travaux ou de Conception;
  - Licence en Sciences de la Terre, Mathématiques, Informatique, Physique, Chimie;
  - Licence professionnelle en génies minier, pétrolier, gazier, de l'environnement, en sécurité industrielle, en chimie industrielle, en informatique;
  - tout autre diplôme admis en équivalence ou en dispense par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

(2) Les candidats titulaires de diplômes étrangers doivent présenter l'arrêté d'équivalence délivré par le Ministre de l'Enseignement Supérieur ou à défaut, le récépissé de dépôt de demande d'équivalence. Toutefois, leur admission définitive, le cas échéant, ne peut être acquise que sur présentation de la preuve de l'obtention de l'équivalence du diplôme requis dans les délais fixés par l'autorité compétente.

Article 3 : (1) Les candidats étrangers ressortissants des pays membres de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) ayant ratifié les textes relatifs au traitement national des étudiants peuvent être admis à concourir dans les mêmes conditions académiques que leurs homologues camerounais et dans la limite des places disponibles, conformément à la réglementation en vigueur.

(2) Les candidats étrangers ressortissants des pays non membres de la CEMAC et ceux des pays membres, dont le Cameroun, qui ne participent pas au concours d'entrée sur épreuves peuvent être admis sur étude de dossiers dans la limite des places disponibles, s'ils sont bénéficiaires d'une bourse de leurs gouvernements ou d'une organisation nationale ou

internationale qui s'engage à payer les frais de scolarité afférents à leur statut. Cependant, le nombre de places offertes ne peut dépasser **10% du nombre total de places**.

(3) Les candidats au concours d'entrée en 3ème année du cycle d'ingénieurs de conception doivent être âgés de **trente et un (31) ans au plus au 1er janvier 2022**.

Article 4 : Les dossiers de candidature devront comporter toutes les pièces suivantes :

- une fiche d'inscription au concours dûment remplie et timbrée à **1000 FCFA** par le candidat ; cette fiche est mise à la disposition des candidats dans l'un des lieux ci-après :
  - Les dix (10) Délégations régionales des enseignements secondaires (MINESEC),
  - L'Antenne de l'Université de Ngaoundéré au quartier Fouda-Yaoundé,
  - MINESUP (Direction des accréditations universitaires et de la qualité),
  - EGEM à Meiganga (Service de la scolarité, des statistiques, des diplômes et de la certification) ;

  La fiche d'inscription au concours est également téléchargeable sur les sites Internet du MINESUP : (**http://www.minesup.gov.cm**) et de l'EGEM (**http://www.egem.univ-ndere.cm**);
- une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance, datant de moins de trois (03) mois, signée par une autorité compétente ;
- les copies de relevés de notes des niveaux 1, 2 et 3, datées, signées ou certifiées par le chef de l'établissement ayant délivré les originaux ;
- une photocopie certifiée conforme du diplôme donnant droit à l'inscription au concours, ou du diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur, datant de moins de trois (03) mois, ou une Attestation de réussite signée ou certifiée par le chef d'établissement compétent ;
- un certificat médical délivré par un médecin de l'Administration, datant de moins de trois (03) mois, attestant que le candidat est physiquement et mentalement apte à exercer le métier d'ingénieur. Notamment qu'il est indemne de carences physiologiques notables au niveau de l'élocution, de l'audition, de la vue ou de la motricité ;
- un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins de trois (03) mois ;
- un reçu de paiement de **vingt mille (20 000) francs CFA** de frais de concours sur le compte **EGEM de Ngaoundéré**, délivré par la banque **ECOBANK-CAMEROUN, Compte N° : 31155018375, EGEM, Ngaoundéré**. Aucun autre mode de paiement ne sera accepté ;
- quatre (04) cartes photos d'identité récentes (4x4) du candidat ;
- une enveloppe de format A4 timbrée au tarif en vigueur (**500 FCFA**) et portant l'adresse et le numéro de téléphone/WhatsApp exacts du candidat ;
- une enveloppe de format A3 non timbrée ;
- la preuve conforme de l'obtention de l'équivalence ou le récépissé de dépôt de demande d'équivalence ou de l'admission en dispense s'agissant de tout autre diplôme étranger.

Article 5 : Les droits d'inscription au concours s'élèvent à **vingt mille (20 000) francs CFA** payables à la banque **ECOBANK-CAMEROUN, Compte N° : 31155018375, EGEM, Ngaoundéré**. Le versement doit être effectué directement dans une **Agence d'ECOBANK-CAMEROUN**.

Article 6 : (1) Tous les dossiers complets doivent être déposés au plus tard le **mercredi 19 octobre 2022** dans l'un des lieux ci-après :

- Les dix (10) Délégations régionales des enseignements secondaires (MINESEC),
- L'Antenne de l'Université de Ngaoundéré au quartier Fouda-Yaoundé,
- MINESUP (Direction des accréditations universitaires et de la qualité),
- EGEM à Meiganga (Service de la scolarité, des statistiques, des diplômes et de la certification).

(2) Seuls les candidats présentant un dossier réglementaire complet seront autorisés à composer.

Article 7 : L'épreuve écrite aura lieu le **dimanche 23 octobre 2022** dans les centres suivants : **Bafoussam, Douala, Maroua, Ngaoundéré et Yaoundé.**

Article 8 : (1) L'épreuve écrite au concours porte sur les programmes suivants pour toutes les spécialités:

Sections de l'épreuve	Durée	Filières	Programmes
Matières scientifiques et technologiques.	5H	1-Génie géologique minier (GGM) 2-Géophysique minière (GPM) 3-Cartographie géologique et Géomatique (CGG) 4-Génie minier (GM) 5-Génie de pétrole et gaz (GPE) 6-Management global RSE et Développement durable (MGRSE-DD)	Mines, Géologie, Géophysique, Géochimie, Géomatique, Exploration minière, Génie minier, Minéralogie, Traitement des minerais, Géotechnique, Exploration pétrolière et gazière, Réservoir, Forage, Production, Raffinage du pétrole, Pétrochimie et Traitement du gaz, Sécurité et environnement, Probabilités et Statistiques, Mathématiques, Physique, Chimie du cycle de Licence.
Culture générale & Langue.			Géographie, Histoire, Citoyenneté, Langue et Littérature, Economie, Finance, Gestion, Développement durable, Santé, TIC, etc.
Matières économiques, administratives et managériales.	5H	7-Administration des mines, pétrole et gaz (AMPG)	Economie d'entreprise, Economie générale, Economie publique, Marketing, Gestion des ressources humaines, Droit des affaires, Droit administratif, Comptabilité, Fiscalité, Finance, Législation minière, pétrolière et gazière, Théories des organisations, Economie monétaire et bancaire du cycle de Licence
Culture générale & Langue.			Géographie, Histoire, Citoyenneté, Langue et Littérature, Mines, Pétrole et Gaz, Développement durable, Santé, TIC, etc.

(2) L'épreuve de l'examen écrit est notée de zéro (0) à vingt (20).

Article 9 : (1) A l'issue des délibérations, le jury dresse par spécialité et par ordre de mérite la liste des candidats proposés à l'admission.

(2) En aucun cas il ne peut y avoir de report d'admission d'une année académique à l'autre.

(3) Les résultats définitifs sont publiés par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur.

(4) L'admission frauduleuse par non-respect de la condition de diplôme, de grade ou d'âge expose le candidat concerné à une exclusion d'office à tout moment et sans aucune forme de procédure.

Article 10 : La composition du jury visé à l'article 9 ci-dessus fait l'objet d'un texte particulier du Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 11 : Les frais de concours visés à l'article 5 ci-dessus ne sont pas remboursables.

Article 12 : Le Recteur de l'Université de Ngaoundéré, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Directeur de l'Ecole de Géologie et d'Exploitation Minière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais.

LE MINISTRE D'ÉTAT,
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Jacques FAME NDONGO